

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 2SEPTEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Eglise Saint-Joseph (Manaiant) – Budget 2019 – Modifications budgétaires n° 2
- Avis.

LE CONSEIL,

Vu les modifications budgétaires n° 2 dressée par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph le 2 juillet 2019 et enregistrée par l'administration communale le 7 août 2019 ;

Vu l'approbation émise par le Conseil communal de Herve en sa séance du 22 octobre 2018 ;

Vu la décision du 5 août 2019, réceptionnée en date du 7 août 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé approuve, sans remarque, la modification budgétaire ;

Considérant que ledit projet de budget 2020 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant l'intervention communale de 3.513,84 euros sollicitée pour effectuer des travaux de maçonnerie jugés prioritaires par l'expert désigné par le Conseil communal de la Ville de Herve afin d'établir un bilan sanitaire de toutes les églises de l'entité ;

Considérant que la Ville de Verviers intervient à hauteur de 40 % soit pour 1.405,54 euros ;

Attendu la décision du Collège communal du 20 août 2019 décidant de soumettre le dossier au Conseil communal et de le renvoyer préalablement à la Section « Santé - Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances » ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section "Santé – Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances" en sa séance du 13 juin 2019;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver les modifications budgétaires relatives à l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint-Joseph présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.785,10
- Dont une intervention communale ordinaire de	6.930,00
Recettes extraordinaires totales	4.071,74
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	557,90
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.235,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.108,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.513,84
Recettes totales	11,856,84
Dépenses totales	11,856,84
Résultat comptable	0,00

Art. 2.- d'inscrire la somme de 1.405,54 euros en dépense extraordinaire au budget communal lors des prochaines modifications budgétaires et de la libérer sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle ;

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph et à l'Evêque de Liège ;

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PROJET soumis au Conseil communal